

Les citoyens Poncet et Dupont, du 2e bataillon du 83e régiment d'infanterie font hommage à la Convention d'un drapeau et d'une décoration pris à l'ennemi, lors de la séance du 9 prairial an II (28 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Les citoyens Poncet et Dupont, du 2e bataillon du 83e régiment d'infanterie font hommage à la Convention d'un drapeau et d'une décoration pris à l'ennemi, lors de la séance du 9 prairial an II (28 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 75-76;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13519_t1_0075_0000_16

Fichier pdf généré le 30/03/2022

bres de la Convention, au paiement de ce qui peut être dû par la République au citoyen Planche, capitaine du vaisseau sur lequel ces députés sont partis de Saint-Domingue, ainsi qu'à l'armateur dudit vaisseau. (1).

8

Un secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 29 floréal; la rédaction est adoptée. (2).

9

Les administrateurs du département de police de la commune de Paris adressent à la Convention l'état des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt & de détention du département de Paris; le total, à l'époque du 7 floréal, s'élève à 7 014 (3).

[Commune de Paris, 8 prair. II. Etat des détenus au 7 prair.] (4).

Grande Force	649
Petite Force	306
Sainte Pélagie	226
Madelonnettes	290
Montprin, r. N. D. des Champs	62
Abbaye	106
Bicêtre	934
A la Salpêtrière	569
Chambres d'arrêt à la Mairie	83
Fermes	6
Luxembourg	825
Maison de Suspicion rue de la Bourbe ...	526
Brunet, r. de Buffon	48
Picpus, frg St Antoine	200
Réfectoire de l'Abbaye	120
Caserne des Petits Pères	139
Les Anglaises, r. St Victor	145
Les Anglaises, r. de Loursine	126
Caserne, r. de Seve	134
Les Carmes, r. de Vaugirard	325
Les Anglaises, frg St Antoine	81
Coignard, Picpus n° 6	60
Ecoissais, r. des fossés St Victor	99
St Lazare, Frg St Lazare	677
Picquenot, r. et à Bercy	35
Geoffroy, ru de la folie Renaud	24
Belhomme, rue Charonne n° 70	103
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire.	116

Total général : 7.014

10

La Convention entend à sa barre le citoyen Jean-Baptiste Bouzan, hussard du 6^e régiment,

(1) P.V., XXXVIII, 162. Minute de la main de Monnot (C 304, pl. 1122, p. 42). Décret n° 9317. Mention dans C. Eg., n° 649; Ann. R.F., n° 181; J. Sablier, n° 1346; Mess. soir, n° 649; C. Univ., 10 prair.

(2) P.V., XXXVIII, 163. (Déjà évoqué le 8 prair.; voir n° 2).

(3) P.V., XXXVIII, 163.

(4) C 305, pl. 1144, p. 25, Signé : HENRY, TOURLOT.

blessé d'un coup de feu, le 20 floréal, à l'affaire de Tournay; il sollicite des secours en faveur de sa mère, âgée de 60 ans, et mère de 7 enfants, dont deux sont aux frontières.

Renvoi au comité de liquidation (1).

11

La veuve du général Dagobert est admise à la barre; elle expose que la mort de son mari, tué au service de la patrie, la laisse sans aucune ressource; que, mère de deux jeunes filles & veuve d'un militaire qui a bien mérité de la patrie, elle attend des secours de la justice nationale.

Renvoi au comité de liquidation (2).

12

Poncet, sergent-major, & Dupont, grenadier au 2^e bataillon du 83^e régiment d'infanterie, viennent présenter à la Convention nationale un drapeau pris sur l'ennemi par leur bataillon près Tournay; ils annoncent que, pleins de ce feu sacré de la liberté qui embrase tous les soldats français, ils n'ont d'autre empressement que de retourner à leur poste, &, de concert avec leurs braves camarades, d'achever la destruction des satellites des despotes. (3).

L'ORATEUR : Citoyens représentants du peuple français,

Nous venons avec cette joie pure digne des vrais républicains et inconnue des esclaves, nous venons déposer dans le sein de la représentation nationale un drapeau pris sur l'ennemi par le 2^e bataillon du 83^e régiment d'infanterie, signe éclatant d'une victoire complète remportée sur l'armée coalisée, vaincue, dispersée et obligée d'abandonner canons, chevaux, caissons et munitions.

C'est du milieu de vous, illustres représentants, que sort ce feu sacré de la liberté qui embrase tous les cœurs, et qui donne la force, le courage et l'intrépidité nécessaire pour vaincre et réduire au néant rois, esclaves et tous les suppôts des cabales.

Encore quelques instants et l'on dira : les rois ont été mais ils ne sont plus, la France avait juré leur perte.

Nous devons vous instruire encore des traits héroïques de nos frères d'armes, qui pleins de valeur et de bravoure ont rempli honorablement leurs devoirs.

Le nommé Royer, caporal au même bataillon, compagnie de Lainé, se trouvant seul et en avant, jette un grand cri, feignant ainsi d'appeler à lui une troupe considérable : A moi, tirailleurs, s'écrie-t-il, bayonnette en avant. A

(1) P.V., XXXIII, 163.

(2) P.V., XXXVIII, 163. C. Eg., n° 649; J. Perlet, n° 614; M.U., XL, 154; Rép., n° 160; J. S.-Culottes, n° 468; Débats, n° 616, p. 119; J. Fr., n° 612; J. Matin, n° 677 (sic); Ann. R.F., n° 181; C. Univ., 10 prair.; J. Mont., n° 33; Mess. soir, n° 649; Feuille Rép., n° 330; J. Paris, n° 514.

(3) P.V., XXXVIII, 163.

l'instant, l'ennemi tremblant et déconcerté, coupe les traits de ses chevaux et prend la fuite. Le caporal, ferme et inébranlable, attend ses camarades et [ils] ramènent ensemble un obusier.

Le trait suivant n'est pas moins remarquable :

Neuville, caporal au même régiment, compagnie de Marlie, commandant 25 hommes, s'apercevant que l'ennemi dirigeait son feu sur lui et sur sa troupe, appelle à lui des volontaires; marchons, dit-il, en avant ! Aussitôt on fond sur l'ennemi qui ne doit son salut qu'à la fuite, et on se saisit d'une pièce de canon.

Le 2^e bataillon du 83^e régiment d'infanterie a rempli son devoir et il le fera toujours; il ne demande pour sa récompense que l'anéantissement total des ennemis de la République.

Notre joie, en venant vous apporter des nouvelles si satisfaisantes a été troublée en apprenant les assassinats médités contre les représentants du peuple. Oui, notre douleur a été vive et notre indignation a été à son comble contre des monstres pareils. Nous bénissons la providence qui veille continuellement sur les destinées de notre République. S'il était nécessaire, nous vous offririons nos bras et nos vies, mais vous avez autant de défenseurs que de républicains dans Paris; ils ont juré de surveiller les conspirateurs et de défendre vos jours; ils seront fidèles à leurs serments, ils vaincront nos ennemis intérieurs et nous partons pour aller de concert avec nos braves camarades terrasser nos ennemis extérieurs (1).

(Vifs applaudissements).

La Convention nationale décrète la mention honorable & l'insertion au bulletin; elle décrète en outre qu'extraît du procès-verbal sera délivré aux deux militaires, & que le drapeau sera suspendu dans le salon de la liberté.

Un des deux militaires qui sont venus faire l'offrande du drapeau, dépose sur le bureau une agraffe en or, prise par lui sur un officier anglais.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

13

Les citoyens de la section de l'Indivisibilité viennent offrir le rempart de leurs corps à tous les membres de la représentation nationale. « Ce n'est, disent-ils, qu'en marchant sur nos cadavres que les assassins parviendront à plonger le poignard dans le sein des législateurs. Robespierre, Collot-d'Herbois, sainte Montagne, ne dites point que vous avez assez vécu; vous vous devez à la nation entière qui vous a investis de sa confiance; vous vous devez au monde qui attend de vous et le bonheur et la liberté (3).

(1) C 306, pl. 1157, p. 5. Signé : PONCET et DUPONT.
(2) P.V., XXXVIII, 164 et 198. Bⁱⁿ, 9 prair.; Débats, n° 616, p. 122; M.U., XL, 154; Rép., n° 160; C. Eg., n° 649; J. Perlet, n° 614; J. Fr., n° 612; J. S.-Culottes, n° 468; Mon., XX, 594; Feuille Rép., n° 330; J. Sablier, n° 1346; J. Mont., n° 33; J. Lois, n° 608; J. Matin, n° 677 (sic); J. Paris, n° 514.
(3) P.V., XXXVIII, 164.

L'ORATEUR : Citoyens représentants,

La vertu et la probité sont à l'ordre du jour; l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme, solennellement proclamés devaient mettre la rage dans le cœur de ces hommes qui avaient jeté les fondemens de leur fortune et de leur domination sur l'oubli des principes de la morale publique et par conséquent de la liberté.

Le retour des mœurs dérangeait leurs affreux calculs, leurs horribles combinaisons; encore quelques jours et tous les yeux désillés n'allaient plus voir en eux que des monstres de corruption et de scélératesse. Comment alors échapper au mépris, à l'avilissement, à la vengeance nationale ? en ne consultant plus que le désespoir du crime, en mettant le comble à leurs forfaits.

Exécrables apôtres de la dépravation apprenez enfin par l'exemple des Amiral et des Regnault, que le génie de la France, ou plutôt que cet Etre Suprême dont l'idée seule fait votre supplice ne cesse de veiller sur le destin de la République et de la représentation nationale.

Et nous aussi nous veillons, et ce n'est pas de ce moment que nos regards attentifs cherchent à pénétrer au delà de l'écorce, nous veillons, lors même que notre lenteur semble nous accuser. Fortement et irrévocablement prononcés pour le gouvernement républicain, ce n'est qu'après nous avoir successivement égorgés, ce n'est qu'après avoir marché sur nos cadavres que les assassins parviendront à plonger le poignard dans le sein de nos législateurs.

Robespierre, Collot d'Herbois, sainte Montagne, ne nous dites point que vous avez assez vécu; vous vous devez à la nation entière qui vous a investis de sa confiance; vous vous devez au monde qui attend de vous la liberté et le bonheur. Les tyrans, les traîtres, les conspirateurs ont assez vécu, qu'ils périssent ! Des Législateurs qui ne respirent que le bien, qui le veulent, qui le font, devraient être immortels.

La section de l'Indivisibilité a fourni 3 500 000 liv. à l'emprunt forcé, et 12 583 livres de salpêtre (1).

(Applaudi)

L'une des citoyennes, composant la députation, présente une couronne destinée aux martyrs de la liberté. Cette couronne est posée par le président sur le buste du jeune Barra, aux réclamations de l'assemblée.

Mention honorable & insertion au bulletin (2).

14

Un secrétaire donne lecture du bulletin de l'état des blessures du citoyen Geffroy.

(1) C 306, pl. 1157, p. 1. signé : PÉRIER (présid.), BENOIST (présid. du C. civil).

(2) P.V., XXXVIII, 165. Bⁱⁿ, 10 prair. (1^{er} suppl.); Débats, n° 616, p. 120; M.U., XL, 155; J. S.-Culottes, n° 468; J. Perlet, n° 614; J. Fr., n° 612; J. Lois, n° 608; J. Mont., n° 33; J. Sablier, n° 1346; Mon., XX, 595; Feuille Rép., n° 330; J. Matin, n° 677 (sic); Rép., n° 160.